



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE SAONE-et-LOIRE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ

Bureau de la Réglementation  
et des élections

LE PREFET DE SAONE-et-LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### prescriptions complémentaires

**Agrément « centre VHU »**  
N° PR 7100021D

Société DB AUTO  
ZI Le Champ du Bois  
71210 TORCY

*DCL / BRENU / 2018 - 211 - 1*

VU le code de l'environnement, titre I et IV du livre V, notamment les articles R.512-46-22, R.515-37 et R.543-154 à R.543-171,

VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-254 du 30 septembre 1982 autorisant l'entreprise COLIN Patrick à exploiter notamment une installation de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage à Torcy,

VU le récépissé de changement d'exploitant au profit de la SARL DUTOIT du 26 mars 1999,

VU le récépissé de changement d'exploitant au profit de l'EURL D.B. AUTO du 8 octobre 2009,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 11-05312 du 2 décembre 2011 relatif à l'évolution de la nomenclature des installations classées et portant bénéfice de l'antériorité à la rubrique 2712,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012188-0004 du 6 juillet 2012 portant agrément de centre VHU n° PR7100021D pour une durée de 6 ans,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 20140028-0013 du 28 janvier 2014 actant l'antériorité à la rubrique 2712.1.b, régime d'enregistrement,

VU la demande d'agrément présentée le 16 février 2018 et complétée les 13 avril, 7 et 11 juin 2018, par la société DB AUTO, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage,

VU le rapport de l'inspection de l'environnement, en date du 20 juin 2018,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 17 juillet 2018,

VU l'absence d'observations formulées par l'exploitant reçue par courriel le 26 juillet 2018, sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance le 18 juillet 2018,

**Considérant** que la demande d'agrément présentée le 16 février 2018 et complétée les 13 avril, 7 et 11 juin 2018, par la société DB AUTO, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU,

**Considérant** qu'il convient de garantir de bonnes conditions de dépollution et recyclage, des véhicules hors d'usages,

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - AGREMENT**

La société DB AUTO dont le siège social est situé ZI Le Champ du Bois – 71210 TORCY est agréée pour son établissement implanté à la même adresse, pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage. Dans ce cadre, les dispositions suivantes sont respectées :

- 1.1- L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la signature du présent arrêté.
- 1.2- L'établissement est tenu, dans l'activité pour laquelle il est agréé de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges défini à l'article R.543-164 du code de l'environnement.
- 1.3- L'établissement est tenu de respecter les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel en vigueur relatif aux agréments des exploitants de centre VHU.
- 1.4- L'établissement est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

### **ARTICLE 2 - DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **ARTICLE 3 - NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente décision et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

#### **ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIE**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le sous-préfet d'Autun, M. le Maire de Torcy, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité départementale de Saône-et-Loire de la DREAL.

Mâcon, le 30 JUIL. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire  
Jean-Claude GENEY